

Règlement du concours photos de Bluffy

Ouvert à tous du 1er décembre 2026 au 21 mars 2027

Dans le cadre de la manifestation **« *Bluffy en fête* »**, les 22 & 23 mai 2027, un concours photo est organisé par la mairie de Bluffy auquel toute personne, amateur ou professionnel, peut postuler.
Les enfants de moins de 12 ans pourront concourir dans une catégorie spécifique dans le cadre de cette exposition.

Le thème proposé cette année est « PARTAGE »
La date limite pour concourir est fixée au 21 mars 2027

Le photographe peut interpréter librement le thème (réalisme, imaginaire, poétique, humour, couleur ou noir et blanc, etc.,). Le candidat s'engage à avoir pris lui-même la photo qui présente la réalité initiale et à ne pas utiliser l'intelligence artificielle.
La taille minimale des fichiers de photo recommandée est de 6 Mo / 300 dpi.
Le format paysage est recommandé car toutes les photos sélectionnées seront inclues dans le format paysage au sein des dimensions 100x150 cm. Elles seront imprimées sur toile, et exposées dans un parcours forestier situé au-dessus du quartier « Le Béchet », proche de la Mairie, et ce durant tout l'été 2027. Chaque candidat retenu se verra offrir sa toile photo [à récupérer en Mairie de Bluffy à partir d'octobre 2027].

Modalités d'envoi :

- Envoi par courriel de 3 photos maximum, mais une seule photo pourra être présélectionnée. Afin que le jury ne soit pas influencé par le nom du photographe, la photo sera anonymisée et numérotée pendant le weekend du 22 & 23 mai.
- En complément de l'envoi des photos, les candidats complètent, signent et transmettent le contrat joint.
- Envoi recommandé par « Wetransfer », JPEG ou TIFF. La photo doit être remise accompagnée du nom prénom et du texte d'intention. Contact uniquement par courriel : lemailejolimai@bluffy.fr

Postuler et/ou être exposé n'implique aucun frais pour le candidat.

Le jury de la sélection des postulants est composé d'une commission spécifique nommée par la Mairie. **Le gagnant au concours est désigné le jour de la clôture de la manifestation (dimanche 23 mai 2027 vers 17h à Bluffy)**. Il n'y a pas de remise de prix en valeur ou en bien. Le jury de l'exposition est composé par les visiteurs de l'exposition. *(Modalités en Mairie de Bluffy).*

Les enfants de moins de 12 ans qui veulent concourir participeront dans une catégorie spécifique. Pour les mineurs, la signature du représentant légal est demandée. Les enfants de plus de 12 ans concourent avec les adultes.

A partir d'octobre, les candidats sélectionnés auront un mois pour récupérer sans frais leur photo exposée stockée dans les locaux de la Mairie de Bluffy.

Contrat

Concours photos Bluffy 2027 – Thème « Partage »

Contrat à retourner signé lors de l'envoi des images

Je soussigné(e) :

Numéro de téléphone :

Email :

Demeurant :

Parlant en mon nom propre, ou représentant l'enfant de moins de 12 ans :

Autorise l'organisation municipale de Bluffy à utiliser les images sélectionnées (une par auteur), dans le cadre de l'exposition photographique de la commune de Bluffy. Les photos seront tirées sur support toile protection UV, destinées à être exposées en extérieur.

Le thème imposé pour l'ensemble de l'exposition est « Partage ».

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit au nom, l'auteur autorise l'organisation municipale de Bluffy à reproduire sur tous supports et par tous procédés, sans contrepartie financière, les œuvres exposées dans le contexte de la promotion de l'exposition.

L'auteur de la photo sélectionnée s'interdit de présenter une œuvre susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation de quiconque.

Les photos présentées devront représenter la réalité initiale. L'auteur s'engage à ne pas utiliser l'intelligence artificielle. Durant le vote, le nom de l'auteur est recouvert d'un N° afin que le scrutin soit anonyme. Dans la semaine qui suit le vote désignant les gagnants du concours, le nom de l'auteur sera découvert. Aucune photo ne sera présentée aux jurés sans l'acceptation du dit contrat.

L'auteur signataire de cette autorisation garantit qu'il n'est pas lié par un contrat relatif à l'utilisation de ses photos.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de déclarations frauduleuses. Le candidat reste seul responsable de ses déclarations et en porte toute la responsabilité.

La photographie sélectionnée sera exposée tout l'été. Dès la fin de l'exposition, la photo exposée sera offerte à l'auteur sans contrepartie et dans l'état de conservation. L'auteur devra exprimer avant fin septembre son intention de la récupérer. Passé ce délai, la photo restera propriété de la Mairie de Bluffy qui pourra l'exposer librement sur la commune sans limitation de durée. Exception faite pour les gagnants qui acceptent de laisser la/les photos durant une année à disposition de la Mairie de Bluffy.

Pour tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution de cette attestation, il est fait appel aux tribunaux compétents statuant en droit français.

Signature valant acceptation du règlement et du contrat

Date : _____

Signature